

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3824

Nomenclature n° 1.1

OBJET : AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ET INDUSTRIELLES COMMUNAUTAIRES. ÉTS ESAT LES CHEVAUX BLANCS.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n° 3507, rendue exécutoire le 10 juin 2022, portant création d'une convention de prestation de services entre l'ESAT les Chevaux Blancs de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'entretien des espaces verts et espaces publics des zones d'activités communautaires et l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT

- que depuis septembre 2023, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ayant été confiée à un prestataire privé, l'entretien des espaces verts est donc assuré par ce gestionnaire ;
- que le service des espaces verts de la Communauté de communes ne peut plus assurer à lui seul l'entretien des espaces verts du Centre aquatique intercommunal et de la Maison de Pays du Loudunais ;
- la nécessité de réviser cette convention par un avenant n°1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1, à la convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts et espaces publics sur les zones d'activités et industrielles communautaires, est signé entre l'ESAT LES CHEVAUX BLANCS, domicilié au 45 avenue de Ouagadougou à Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objets :

- la suppression des prestations sur l'aire d'accueil des gens du voyage, celles-ci étant assurées par le gestionnaire du site ;
- l'ajout des prestations sur les sites :
 - du Centre aquatique intercommunal,
 - de la Maison de Pays du Loudunais,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification auprès du prestataire.

ARTICLE 4 :

Les montants des prestations supplémentaires sont calculées comme suit :

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 15 avril 2024
et publication le 15 avril 2021

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20240415-3824-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Sites	Qté	PU	Montant HT
CENTRE AQUATIQUE DE LOUDUN ✓ Désherbage manuel des massifs ✓ 4 passages par an ✓ Evacuation des déchets verts	4	975,00 €	3 900,00 €
MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS ✓ Désherbage manuel des massifs ✓ 4 passages par an ✓ Evacuation des déchets verts	4	1 137,00 €	4 548,00 €
		Total HT	8 448,00 €
		TVA (20%)	1 689,60 €
		Total TTC	10 137,60 €

Le montant total de ces nouvelles prestations s'élève à 8 448,00 euros HT, soit 10 137,60 euros TTC (dix mille cent trente-sept euros et soixante centimes).

ARTICLE 5 :

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal et à la même section des budgets annexes en fonction des besoins.

ARTICLE 6 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 7 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 15 avril 2024

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 15 avril 2024

et publication le 15 avril 2021

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240415-3824-AU Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
